

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 14 septembre 2010, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

EST ABSENTE : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

10/09/322 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

10/09/323 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

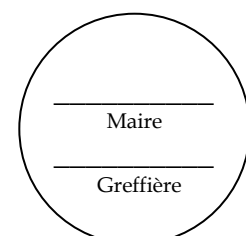
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2010, le procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du 3 août 2010 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2010.

ADOPTÉE

10/09/324 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE HUDSON - AUTORISATION DE PARTICIPATION.

CONSIDÉRANT l'invitation de la ville de Hudson :

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés seront investis dans la communauté;



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseil Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER 2 membres du conseil municipal à participer au tournoi de golf de la ville de Hudson qui se tiendra le 20 septembre au club de Golf Whitlock.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 300\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

10/09/325 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES (PRECO) POUR LA RÉFECTION DE LA 8^E AVENUE ENTRE LA 7^E AVENUE ET LA 4^E RUE (DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE).

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été accordée dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour la réfection de la 8^e Avenue entre la 7^e Avenue et la 4^e rue au montant de 974,000\$;

CONSIDÉRANT que les travaux visant à déplacer l'égout pluvial vers la 8^e Avenue permettent à la Ville de réclamer une subvention supplémentaire;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour la réfection de la 8^e Avenue entre la 7^e Avenue et la 4^e Rue. (demande supplémentaire).

QUE la Ville de l'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet.

D'AUTORISER le Maire et la Greffière à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructures.

ADOPTÉE

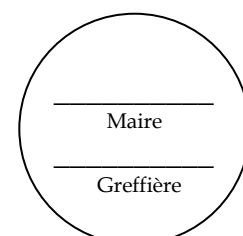
10/09/326 LAC À L'ÉPAULE 2010 - ACTIVITÉ DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE - MANDAT À M. HUGO ROY, FORMATEUR.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER, monsieur Hugo Roy qui est formateur et consultant en éthique pour la tenue d'une activité de réflexion stratégique qui aura lieu jeudi le 21 octobre et vendredi le 22 octobre 2010 selon l'offre de service du 7 septembre 2010 au coût total de 4500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



10/09/327 POMPIERS À TEMPS PARTIEL - EMBAUCHE DE MESSIEURS SÉBASTIEN BERNARD, DOMINICK DUNN ET SIMON LAURIN.

CONSIDÉRANT plusieurs postes vacants au sein du service de sécurité incendies;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER messieurs Sébastien Bernard et Dominick Dunn de L'Île-Perrot ainsi que monsieur Simon Laurin de Notre-Dame de L'Île-Perrot à titre de pompiers à temps partiel (sur appel) au sein du service de sécurité incendie. Leur probation sera d'une période minimale d'un an.

QUE l'embauche de monsieur Simon Laurin soit conditionnelle à la réussite de son examen médical.

ADOPTÉE

10/09/328 MONITEUR DE TERRAINS DE JEUX - EMBAUCHE DE MONSIEUR KARL HANDFIELD.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service récréatif dans son rapport daté du 26 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER rétroactivement au 20 juillet 2010 l'embauche de monsieur Karl Handfield en tant que moniteur aux terrains de jeux.

QUE la période d'embauche soit d'une durée de 5 semaines à raison de 35 heures/semaine.

QUE la rémunération soit celle prévue à la convention collective des employés (es) de service, section locale 800 actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

10/09/329 BRIGADIÈRE SCOLAIRE - DÉMISSION DE MADAME CÉLINE PICHE.

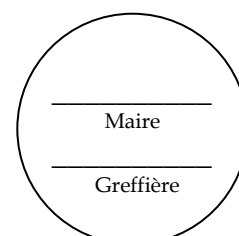
CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Céline Piché datée du 31 août 2010;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCEPTER, rétroactivement au 30 août 2010, la démission de madame Piché en tant que brigadière scolaire et de la remercier pour les services rendus dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE

10/09/330 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES – MODIFICATION.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Raiville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MODIFIER l'annexe «C» de la politique de rémunération et conditions de travail des employés cadres en remplaçant la section «Rentes» par le texte suivant :

«RENTES

La rente viagère annuelle payable à un participant ne peut être supérieure au moins élevé des montants suivants :

- Montant maximum permis par la loi de l'impôt multiplié par le nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années;
- 2% de la moyenne des trois meilleures années, multiplié par le nombre d'années de service reconnu jusqu'à concurrence de 35 années.»

QUE cette modification soit effective au 31 décembre 2010.

QUE le règlement sur le régime de retraite des employés de la ville de L'Île-Perrot soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

10/09/331 COORDONNATEUR DES PREMIERS RÉPONDANTS – CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT, la volonté du conseil municipal d'intégrer le service de Premiers Répondants au service des incendies :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unaniment

DE CRÉER un poste de coordonnateur des Premiers répondants, à temps plein 40 heures/semaine et de permettre au responsable des ressources humaines de la ville, monsieur Jean Lasalle, de procéder à la recherche de candidats.

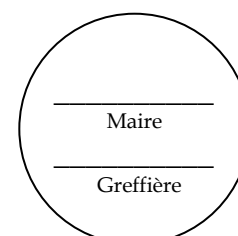
ADOPTÉE

10/09/332 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 AOÛT 2010

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer



ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 août 2010, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 627 586.30\$.

ADOPTÉE

10/09/333 ACHAT DE PANNEAUX COULISSANTS ET TOILES - SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat des panneaux coulissants et toiles pour la salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville auprès de Johanne Chevrier, désigner au coût de 4 325\$ plus les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 6 août 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4665,59 nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 601.

ADOPTÉE

10/09/334 REFINANCEMENT SQAÉ (SÉRIE BP) - PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2010, l'obligation série BP viendra à échéance, par conséquent, le solde en capital non amorti de l'obligation précitée sera refinancé à cette date ou ultérieurement.

CONSIDÉRANT que le montant de 13 196,71\$ pour le refinancement de la dette de la SQAÉ n'a pas été prévu dans le budget 2010;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

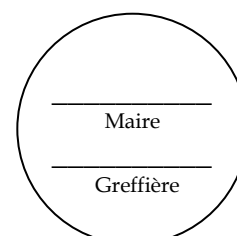
DE REFUSER l'offre de paiement comptant proposer par la SQAÉ afin d'acquitter le solde non amorti de 13 196,71\$ du renouvellement de la dette prévue pour le 1^{er} décembre prochain.

ADOPTÉE

10/09/335 REFINANCEMENT SQAÉ (SÉRIE BT) - PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2010, l'obligation série BT viendra à échéance, par conséquent, le solde en capital non amorti de l'obligation précitée sera refinancé à cette date ou ultérieurement.

CONSIDÉRANT que le montant de 242 305,42\$ pour le refinancement de la dette de la SQAÉ n'a pas été prévu dans le budget 2010;



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE REFUSER l'offre de paiement comptant proposer par la SQAE afin d'acquitter le solde non amorti de 242 305,42\$ du renouvellement de la dette prévue pour le 1^{er} octobre prochain.

ADOPTÉE

**10/09/336 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 923 000\$) –
 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 169, 194, 196, 557, 566, 568, 569, 596, 601, 603, 604, 605, et 615 la ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 septembre 2010, au montant de 4 923 000 \$.

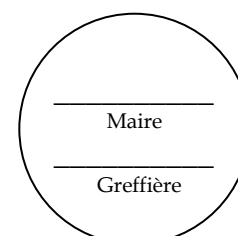
ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la ville de L'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,11500	327,000\$	1,50000%	2011	3,20532%
		340,000\$	1,75000%	2012	
		353,000\$	2,15000%	2013	
		367,000\$	2,50000%	2014	
		3 536,000\$	2,85000%	2015	
Valeur Mobilières Desjardins Inc.	98,03100	327,000\$	1,60000%	2011	3,27884%
		340,000\$	1,85000%	2012	
		353,000\$	2,25000%	2013	
		367,000\$	2,50000%	2014	
		3 536,000\$	2,90000%	2015	
Valeur Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,19400	327,000\$	1,50000%	2011	3,33613%
		340,000\$	1,85000%	2012	
		353,000\$	2,30000%	2013	
		367,000\$	2,70000%	2014	
		3 536,000\$	3,00000%	2015	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,50010	327,000\$	1,80000%	2011	3,36048%
		340,000\$	2,00000%	2012	
		353,000\$	2,40000%	2013	
		367,000\$	2,75000%	2014	
		3 536,000\$	3,10000%	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement



QUE l'émission d'obligations au montant de 4 923 000\$ de la ville de L'Île-Perrot soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

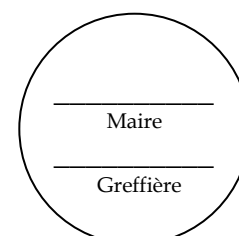
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

10/09/337 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 923 000\$) -
CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 923 000\$:

Règlement #	Objet du règlement	Montant \$
169	Construction de travaux d'égouts sanitaires, égouts pluviaux, aqueduc, fondations de rues et égouttement pluvial sur certaines rues	19,867\$
194	Construction de travaux d'égouts, de chaînes de rues, de fondations de rues et de pavage sur la 8 ^e Avenue, du boul. Perrot jusqu'à la 7 ^e Avenue.	4,468\$
196	Construction de travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et fondations de rues sur le boul. Perrot nord, dégouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de fondation de rue sur la 23 ^e ave «A» et la 4 ^e Rue & d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de fondations de rues sur le boul. Don Quichotte.	5,296\$
557	Travaux d'élargissement de rue, de pavage et de bordures sur la rue des Fougères – phase III-A.	118,100\$
566	Acquisition d'un camion 6 roues 2005 avec benne et équipements d'hiver, d'un camion 6 roues 2005 avec boîte, d'une chargeuse/rétrocaveuse 2004 et autres équipements pour le service des travaux publics.	199,800\$
568	Acquisition et installation de divers équipements reliés au traitement des eaux et à la fourniture de l'eau potable.	43,578\$
569	Exécution de travaux de réfection des murs de béton de la pataugeoire et de la piscine municipale et à la construction d'un chalet au parc Boischatel.	26,100\$
596	Travaux d'agrandissement de la réserve d'eau, la désinfection à l'ozone et la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable.	300,000\$
601	Travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville.	1 414 590\$
603	Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc de la 8 ^e Avenue entre la 7 ^e Avenue et la 4 ^e Rue.	1 900 377\$
604	Travaux de réfection d'une partie de la 22 ^e Avenue.	152,000\$
605	Travaux de construction et d'aménagement d'un chalet au parc Michel-Martin.	292,824\$
615	Acquisition d'un camion autopompe-citerne, d'une camionnette de type F-250 ainsi que tout accessoire nécessaire à la mise en service desdits véhicules.	446 000\$



ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 923 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 28 septembre 2010.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents, à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 100, boulevard Don Quichotte, Bureau 1, L'Île-Perrot, Qué. J7V 6L7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

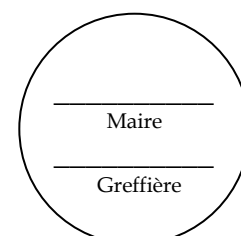
ADOPTÉE

10/09/338 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 923 000\$) - COURTE ÉCHÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 923 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 169, 194, 196, 557, 566, 568, 569, 596, 601, 603, 604,



605 et 615, la ville de L'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 28 septembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 557, 596, 601, 603, 604, 605 et 615, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10/09/339 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 596 INTITULÉ : «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 700 000\$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU, LA DÉSINFECTION À L'OZONE ET LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE».

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au règlement 596 est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE l'article 6 du règlement 596 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 700 000\$ pour les travaux d'agrandissement de la réserve d'eau, la désinfection à l'ozone et la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable» soit modifié par l'ajout du texte suivant :

«Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement».

ADOPTÉE

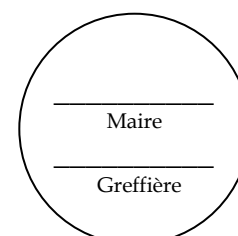
10/09/340 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 601 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 037 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE.

ATTENTU QUE le terme de remboursement décrété au règlement 601 est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE l'article 6 du règlement 601 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 037 000\$ pour les travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville soit modifié par l'ajout du texte suivant :



«Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement».

ADOPTÉE

10/09/341 RÉCLAMATION - RÈGLEMENT POUR DOMMAGES SUBIS AU 31 RUE DES ANCOLIES

CONSIDÉRANT la réclamation de «Laguë, Vary & Associés Inc.» cabinet d'expertise en règlement de sinistres dûment mandaté par «Promutuel Prairie-Valmont» assureurs de madame Anita Kim Évans relativement à des dommages causés lors d'un refoulement d'égout au 31 rue des Ancolies;

CONSIDÉRANT l'enquête audit dossier;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 9 192,38\$.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque en conséquence payable à l'ordre de »Promutuel Prairie-Valmont».

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste budgétaire 102-140-00-995.

ADOPTÉE

10/09/342 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ».

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 599, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

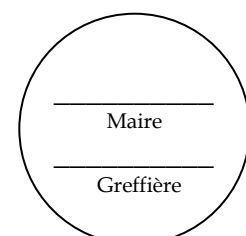
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures».

QUE copies du règlement numéro 599 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

10/09/343 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ».



Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 619, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement résolu.

D'ADOPTER le règlement numéro 619 intitulé : « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)».

QUE copies du règlement numéro 619 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

10/09/344 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)».

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 620, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)».

QUE copies du règlement numéro 620 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

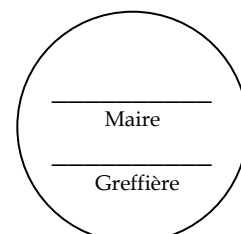
10/09/345 BAIL POUR LE QUAI DE LA 34^E AVENUE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville un bail à intervenir avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) pour le lot de grève et en eau profonde pour le maintien des structures maritimes situés sur la 34^e Avenue.

ADOPTÉE



10/09/346 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2010 – MANDAT À Me CHANTAL SAVARD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER Me Chantal Savard, notaire, dont la place d'affaires est située au 91 Grand boulevard, à L'Île-Perrot (Québec) J7V 4W7, pour effectuer la recherche des titres de propriété des immeubles devant être inclus dans la procédure de vente pour taxes du 15 novembre 2010 et pour la préparation de tout acte de vente ou de retrait découlant de cette procédure.

ADOPTÉE

10/09/347 INTÉGRATION DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal par le directeur du service des incendies apparaissant à son rapport daté du 3 août 2010;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer le service aux citoyens, compte tenu du faible taux d'efficacité à certaines périodes de la journée par manque d'effectifs disponibles;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER en principe l'intégration du service des premiers répondants au service des incendies de la ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

10/09/348 ÉCOCENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT.

CONSIDÉRANT la Politique du gouvernement du Québec sur la gestion des matières résiduelles ainsi que l'objectif de réduction à la source des matières destinées à l'enfouissement :

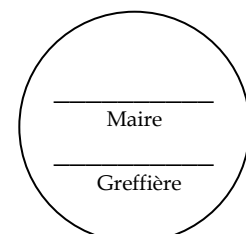
CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'implanter 4 écocentres sur son territoire;

CONSIDÉRANT les critères d'implantation des écocentres dont un est prévu sur le territoire de l'île Perrot dans une concentration urbaine et à proximité d'une artère principale;

CONSIDÉRANT l'intégration de l'aspect environnemental dans la construction et l'aménagement des écocentres;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCEPTER en principe le projet présenté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'implantation d'un écocentre sur un terrain dans le prolongement de la rue Des Rosiers au sud du boulevard Don Quichotte et situé de façon adjacente au parc industriel de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.

QUE l'emplacement précis soit défini suite à des études de caractérisation environnementale et une planification de l'ensemble du secteur concerné.

ADOPTÉE

10/09/349 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, RE : 6 RUE DES GÉLINOTTES (lot 2 736 616).

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

Les personnes suivantes se font entendre :

Madame Josée Paquette du 5 rue des Gélinoites,
Monsieur David Rodrigues du 6 rue des Gélinoites,

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 6 rue des Gélinoites, lot 2 736 616;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Edition du samedi 28 août 2010, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 24 août 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER une partie de la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 6 rue des Gélinoites, de la façon suivante :

- **D'ACCEPTER** la construction d'une clôture de 2 mètres à partir du haut dessus du mur de soutènement arrière.
- **DE REFUSER** de réduire les marges à 0 mètre pour la construction d'un balcon.

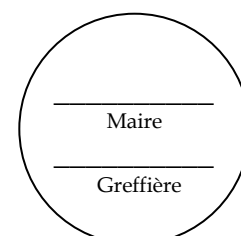
Le tout tel que démontré au plan portant le numéro F18502-1-1, minute 1133, daté du 7 juillet 2010, préparé par Legault, Trudeau, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

10/09/350 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, RE : 33, RUE DES GÉLINOTTES (lot 2 736 635).

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 33 rue des Gélinoites, lot 2 736 635.



CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Edition du samedi 28 août 2010, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 24 août 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 33 rue des Gélinothtes, à l'effet de :

- Réduire la marge arrière à 8,05 mètres au lieu de 9 mètres pour l'implantation d'une chambre froide sous le balcon arrière.

Le tout tel que démontré au plan portant le numéro T12532-20-198, minute 9380, daté du 4 août 2010, préparé par Legault et Trudeau, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

10/09/351 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, RE : 64 GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 621).

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 64 Grand boulevard, lot 1 575 621;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal du 4 août 2010, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 20 juillet 2010.

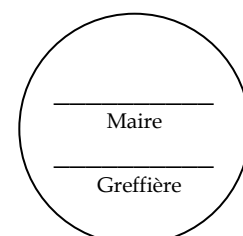
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 64 Grand boulevard, (lot 1 575 621) à l'effet de :

- Réduire la marge latérale Nord-Ouest à 0,75 mètre au lieu de 1 mètre sans aménagement;
- Réduire la bande de verdure du côté sud-est à 0 mètre au lieu de 2 mètres pour les cases numérotées 4 et 5.

Le tout tel que démontré au plan portant le numéro S-178-6, minute 16437, daté du 14 juillet 2010, préparé par monsieur Clément Arsenault, arpenteurs-géomètres.



QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 10/08/313.

ADOPTÉE

10/09/352 P.I.I.A. - ZONE H-94 (LA PERDRIOLE) - MODIFICATION DU MODÈLE «GINA» (LES CONSTRUCTIONS M.C. INC.).

CONSIDÉRANT que la zone H-94 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT la transmission d'un P.I.I.A. par le «Les Constructions M.C. inc.» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 août 2010 et portant le numéro 10-PE-63;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. pour la zone H-94 tel que transmis par Les Constructions M.C. inc. afin d'ajouter un garage double et une pièce avec fenêtres en haut du garage du modèle «Gina», déjà approuvé, conditionnel à ce que la partie centrale du bâtiment ait un avancé d'un minimum de 30,48 cm (1 pied) pour réduire la linéarité du bâtiment.

ADOPTÉE

10/09/353 P.I.I.A. - ZONE H-51 (LES VERSANTS DE LA FORÊT) - 280, AVENUE DU PARC(LOT 3 093 365) - AJOUT D'UNE PIÈCE EN HAUT DU GARAGE.

CONSIDÉRANT que la zone H-51 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un P.I.I.A. par le propriétaire du 280 avenue du Parc dans le secteur «Les Versants de la Forêt» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

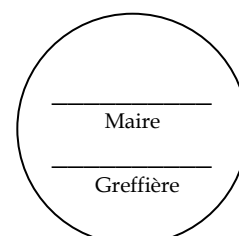
CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 août et portant le numéro 10-PE-64;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. pour la zone H-51 tel que transmis par le propriétaire du 280, avenue du Parc afin de permettre l'ajout d'un étage au-dessus du garage existant, le tout selon le plan no. 277-10, esquisse numéro 1 préparé par Conception Yves Bergeron inc.

ADOPTÉE



10/09/354 P.I.I.A. - ZONE H-08 (LES MANOIRS DE L'ÎLE-CLAUDE) - AJOUT DU MODÈLE «CHABLIS» SUR LE LOT 3 306 166 (BATIK CONSTRUCTION INC.).

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un P.I.I.A. par «Les Manoirs de l'île Claude» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 août et portant le numéro 10-PE-65;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. pour la zone H-08 et de permettre l'ajout d'un nouveau modèle de construction (CHABLIS) présenté par Batik Construction inc. sur le lot 3 306 166 conditionnel à ce que :

- le revêtement de type « maibec » situé sur une partie latérale et en haut d'une des portes de garage soit enlevé et remplacé par de la pierre
- le revêtement de l'avant-toit situé en haut d'une des portes de garage soit en cuivre pour s'harmoniser avec les autres bâtiments

le tout selon le plan numéro 228-18, esquisse numéro 3 préparé par Conception Yves Bergeron Inc.

ADOPTÉE

10/09/355 P.I.I.A. - ZONE C-40 (17 GRAND BOULEVARD [LAVE-AUTO]) - MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un P.I.I.A. par le propriétaire du 17 Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 août 2010 et portant le numéro 10-PE-66;

IL EST

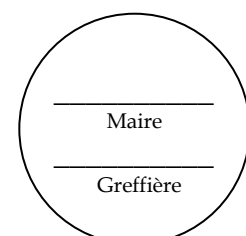
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. pour la zone C-40, afin de permettre la réfection du revêtement extérieur en acrylique pour l'immeuble sis au 17 Grand boulevard conditionnel à ce qu'il y ait en façade, comme sur la 1ère avenue, un minimum de 1,22 m (4 pieds) de hauteur en brique afin d'empêcher que le revêtement d'acrylique soit détérioré lorsque les véhicules stationnent à proximité.

ADOPTÉE



10/09/356 P.I.I.A. - ZONE C-25 (475 GRAND BOULEVARD, SUITE 12 [DÉCOR UNIVERS MAISON]) - AJOUT D'UNE ENSEIGNE.

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un P.I.I.A par le propriétaire de la suite 12 du 475 Grand Boulevard (Décor Univers Maison) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 août 2010 et portant le numéro 10-PE-67;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. pour la zone C-25 afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'immeuble sis au 475, Grand boulevard, suite 12, pour le commerce Décor Univers Maison, le tout selon le plan numéro 1215812 préparé par «Les Enseignes ECF inc.».

ADOPTÉE

10/09/357 INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ANCOLIES ET DE LA 4^E RUE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER deux panneaux d'arrêt sur la rue des Ancolies, de part et d'autre de l'intersection de la 4^e Rue.

ADOPTÉE

10/09/358 MANDAT À LA COMPAGNIE «EXCAVATION MICHEL DEBELLEFEUILLE INC.» POUR LE NETTOYAGE DU BASSIN DE RÉTENTION.

IL EST

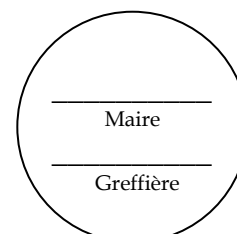
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie «Excavation Michel Debellefeuille inc.» sise au 59, rue Huot, Notre-Dame de L'Île-Perrot, Qué. J7V 7M4 pour effectuer les travaux de nettoyage du bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur du projet domiciliaire La Perdriole au coût de 7350\$ plus les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 18 août 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7928.81\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 102-320-00-521.

ADOPTÉE



Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 59 à 20 h 25.

10/09/359 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20 h 25.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

